

Questions au Feuilleton

9. Canadian Longyear Ltd.
10. Cominco Ltée
11. Convexo Ltd.
12. DelCan Ltd.
13. Falconbridge Nickel Mines Ltd.
14. Ford Motor Co. Ltd.
15. G.T. Fulford Co. Ltd.
16. Geoterrex Ltd.
17. Inco Ltée
18. Laurasia Resources Ltd.
19. Massey-Ferguson Ltd.
20. MacLean Hunter Ltd.
21. Moore Corporation Ltd.
22. Quebec Iron and Titanium Corporation
23. Reed Stenhouse Ltd.
24. Rio Algom Ltd.
25. Scintrex Ltd.
26. Tapecrete Ltd.
27. Texas Gulf Ltd.
28. Thomson Newspapers Ltd.
29. George Weston Limitée.

Les sociétés suivantes ont indiqué qu'elles n'ont pas, ou n'ont plus de sociétés affiliées importantes en Afrique du Sud, ou alors qu'elles ne contrôlent aucunement la gestion de leurs filiales sud-africaines:

1. Albany Canada Ltd.
2. Arndt-Palmer Laboratories Ltd.
3. Boyles Ltd.
4. Canada Wire and Cable Ltd.
5. Canadian Longyear Ltd.
6. DelCan Ltd.
7. Falconbridge Nickel Mines Ltd.
8. G.T. Fulford Co. Ltd.
9. Geoterrex Ltd.
10. Laurasia Resources Ltd.
11. MacLean Hunter Ltd.
12. Quebec Iron and Titanium Corporation
13. Rio Algom Ltd.
14. Scintrex Ltd.
15. Tapecrete Ltd.
16. Thomson Newspapers Ltd.
17. George Weston Ltée.

La société suivante a précisé qu'elle n'est pas canadienne:

1. Texas Gulf Ltd.

Les sociétés suivantes ont publié un rapport public sur l'application du code de conduite en 1979:

1. Alcan Ltée
2. Bayer Foreign Investments Ltd.
3. Ford Motor Co. Ltd.
4. Inco Ltée
5. Massey-Ferguson Ltée
6. Quebec Iron and Titanium Corporation.

Les sociétés suivantes ont publié un rapport sur l'application du code de conduite en 1980:

1. Alcan Ltée
2. Bayer Foreign Investments Ltd.
3. Ford Motor Co. Ltd.
4. Inco Ltée
5. Massey-Ferguson Ltée.

La société suivante a publié un rapport sur l'application du code de conduite en 1981:

1. Alcan Ltée.

Les sociétés suivantes ont déclaré avoir pris connaissance des normes exposées dans le code, mais qu'elles n'ont pas publié de rapport public:

1. Bata Ltée
2. Cominco Ltée
3. Laurasia Resources Ltd.
4. Reed Stenhouse Ltd.

3, 4 et 5. En ce qui concerne les questions 3, 4 et 5, les rapports publics que, de l'avis du gouvernement, les sociétés devraient publier annuellement sur l'application du code de conduite, visent à fournir des renseignements pertinents aux Canadiens intéressés, à qui il incombe de déterminer dans quelle mesure la société a atteint les objectifs du code.

6, 7 et 8. Pour ce qui est des questions 6, 7 et 8, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est chargé à maintes reprises de rappeler les dispositions du code de conduite aux sociétés qui pourraient avoir des activités en Afrique du Sud et il les a exhortées à publier un rapport public annuel. Il examine à l'heure actuelle l'application du code de conduite à la lumière des données déjà recueillies.

«CULTURES CANADA»

Question n° 2368—M. Stewart:

1. La publication «Cultures Canada» est-elle publiée par la Direction du multiculturalisme du Secrétariat d'État et, le cas échéant, a) quand paraît-elle, b) combien d'heures-personnes affecte-t-on à cette publication, c) quels en sont le coût total et le coût unitaire, d) combien d'exemplaires imprime-t-on par numéro et à qui les distribue-t-on?

2. a) Quels sont le nom de l'imprimeur et le coût total d'impression par numéro, y compris le papier, b) cette publication est-elle imprimée dans le secteur privé et, le cas échéant, fait-on un appel d'offres pour la conception et l'impression?